

ADDENDUM VIDEO INTERVIEW

L'Abonné a commandé des produits ou services auprès de iCIMS, Inc. (ci-après « **iCIMS** ») en vertu d'un ou de plusieurs Bons de commande signés par iCIMS et l'Abonné (ci-après individuellement le « **Bon de commande** »). Chaque Bon de commande est régi par le Contrat d'abonnement conclu entre iCIMS et l'Abonné (ci-après le « **Contrat d'abonnement** »). Certains des produits ou services commandés par l'Abonné sont des Services d'entretien vidéo (tels que définis ci-dessous). L'Abonné et iCIMS concluent par les présentes cet Addendum Vidéo Interview (ci-après l'« **Addendum vidéo** ») au Contrat d'abonnement dans le but d'intégrer certaines conditions uniquement concernant le Service d'entretien vidéo dans le Contrat d'abonnement, comme suit :

1. EFFET DE L'ADDENDUM VIDÉO : Uniquement à l'égard du Service d'entretien vidéo mentionné dans un Bon de commande, le présent Addendum vidéo est incorporé au Contrat d'abonnement et en fait partie intégrante. Sauf dans la mesure où il s'applique au Service d'entretien vidéo, le présent Addendum vidéo ne modifie pas le Contrat d'abonnement. L'Abonné reconnaît et accepte que le présent Addendum vidéo puisse être actualisé à tout moment dans la mesure où iCIMS développe de nouvelles fonctionnalités, et que toute nouvelle condition en rapport avec de telles nouvelles fonctionnalités s'applique à l'Abonné si ce dernier achète de nouveaux Services d'entretien vidéo.

2. DÉFINITIONS : Les termes commençant par une majuscule définis dans le Contrat d'abonnement ont la même signification dans le présent Addendum vidéo, sauf indication contraire expresse des présentes. Nonobstant toute indication contraire dans le Contrat d'abonnement, les termes commençant par une majuscule ci-dessous ont la signification suivante, uniquement dans la mesure où ils s'appliquent au Service d'entretien vidéo :

2.1 « **Contrat** » désigne le Contrat d'abonnement tel qu'il est modifié par le présent Addendum vidéo en vertu de l'Article 1 des présentes.

2.2 « **Documentation** » désigne toute spécification écrite et tout support de formation écrit concernant un Service d'entretien vidéo fourni par iCIMS à l'Abonné.

2.3 « **Service de déploiement** » désigne les services de déploiement liés à un Service d'entretien vidéo identifié dans un Bon de commande.

2.4 « **Abonnement** » désigne le Service d'entretien vidéo et le Service de déploiement y afférent mentionnés dans un Bon de commande.

2.5 « **Service d'entretien vidéo** » désigne tout produit ou service de l'offre Entretien vidéo identifié par le terme « Video Interview » dans un Bon de commande et tout autre produit ou service qu'un Bon de commande identifie comme étant régi par l'Addendum vidéo, y compris tous les algorithmes d'intelligence artificielle et d'apprentissage automatique associés.

2.6 Dans la mesure où les termes suivants sont définis dans le Contrat d'abonnement :

(a) « **Application** » et « **Programme** » désignent chacun le Service d'entretien vidéo et les logiciels qui y sont intégrés, ainsi que la Documentation.

(b) « **Service d'information** » désigne l'hébergement et la fourniture de l'Application.

(c) « **Services** » désigne le Service d'information et les Services de déploiement.

3. RESPONSABILITÉS DE L'ABONNÉ : Outre ses autres responsabilités énoncées dans le Contrat d'abonnement, l'Abonné convient de ce qui suit :

3.1 L'Abonné reconnaît et convient que les résultats, recommandations, suggestions ou explications fourni(e)s par le Service d'entretien vidéo sont à titre indicatif uniquement. L'Abonné est seul responsable de toute utilisation du Service d'entretien vidéo par l'Abonné, son Affilié ou Utilisateur, y compris en ce qui concerne toute procédure, action ou décision relative au recrutement ou à l'emploi, et doit s'assurer qu'aucune desdites procédures, actions ou décisions fondées sur les informations fournies par le Service d'entretien vidéo n'enfreint toute loi ou réglementation. L'Abonné est tenu de s'assurer que l'utilisation ou la divulgation des Données de l'Abonné en vertu du Contrat est conforme aux lois et réglementations applicables, y compris en ce qui concerne tout avis ou consentement requis, et il est l'unique responsable de cette obligation.

3.2 Outre toute obligation d'indemnisation énoncée dans le Contrat d'abonnement, l'Abonné dégage iCIMS ainsi que ses Affiliés, et leurs administrateurs, directeurs, actionnaires et agents respectifs (chacun étant ci-après désigné par l'« **Indemnisé d'iCIMS** »), de toute responsabilité du fait de toute réclamation, demande, poursuite ou action en justice émanant de tiers et portant sur toute question pour laquelle l'Abonné est responsable au titre du présent Article 3 (ci-après la « **Demande de dédommagement de l'Abonné** »), et dégage chaque Indemnisé d'iCIMS de toute responsabilité du fait des dommages-intérêts, honoraires d'avocat et autres coûts et dépenses adjugés contre lui ou encourus par lui en lien avec une Demande de dédommagement de l'Abonné. Le présent Article 3.2 survit à l'expiration ou la résiliation du Contrat.

4. DONNÉES DE L'ABONNÉ :

4.1 Accès et stockage des données de l'Abonné : Nonobstant toute indication contraire dans le Contrat d'abonnement, le stockage et l'hébergement à long terme des données dans le cadre du Service d'entretien vidéo se feront aux États-Unis ou au sein de l'Union européenne. Pendant la Durée d'abonnement telle que définie dans un Bon de commande applicable, l'Abonné peut accéder aux Données de l'Abonné et les télécharger de la façon prévue par la Documentation du Service d'entretien vidéo. iCIMS dispose des Données de l'Abonné conformément à l'Addendum relatif au Traitement des Données et à l'Addendum sur la Sécurité des Données de l'Abonné.

5. GARANTIES ET LIMITATIONS : En ce qui concerne le Service d'entretien vidéo, toute garantie fournie par iCIMS au titre du Contrat d'abonnement est limitée à l'utilisation du Service d'entretien vidéo en accord avec la Documentation et les conditions spécifiques énoncées dans le présent Addendum vidéo, y compris l'Article 3 ci-dessus. TOUTES LES EXCLUSIONS DE GARANTIE, LES EXCLUSIONS DE THÉORIE DES DOMMAGES ET LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ÉNONCÉES DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT S'APPLIQUENT PLEINEMENT AU SERVICE D'ENTRETIEN VIDÉO ET À TOUTE QUESTION S'Y RAPPORTANT OU

DÉCOULANT DU PRÉSENT ADDENDUM VIDÉO. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, iCIMS NE FOURNIT PAS ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, D'EXACTITUDE, D'EXHAUSTIVITÉ ET D'UTILISATION PAR L'ABONNÉ DU SERVICE D'ENTRETIEN VIDÉO, DES DONNÉES OU DES INFORMATIONS QUI Y SONT ACCESSIBLES, AINSI QUE TOUTE GARANTIE CONCERNANT TOUTE ACTION OU DÉCISION PRISE EN RAPPORT AVEC L'UTILISATION DU SERVICE D'ENTRETIEN VIDÉO PAR L'ABONNÉ.

6. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES : La Documentation est considérée comme faisant partie des Informations confidentielles d'iCIMS, telles que définies dans le Contrat.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES :

7.1 Affiliés d'iCIMS : L'Abonné reconnaît et convient que le Service d'entretien vidéo peut être assuré directement par iCIMS ou en son nom par un Affilié d'iCIMS, et iCIMS peut déléguer ou sous-traiter ses droits et obligations à cette entité, intégralement ou en partie ; à condition toutefois que cette sous-traitance ou délégation ne libère pas iCIMS de ses obligations ou responsabilités au titre des présentes.

7.2 Modifications de la Documentation : Sous réserve des obligations d'iCIMS à l'égard des modifications de la Documentation et des politiques dans le Contrat d'abonnement, iCIMS peut apporter des modifications à la Documentation référencée dans le présent Addendum vidéo, ou à l'hyperlien ou à tout autre moyen d'accès à la Documentation.

7.3 Exemplaies : Le présent Addendum vidéo peut être signé par référence dans un Bon de commande applicable, ou par fac-similé ou par tout autre moyen électronique, en un ou plusieurs exemplaires, chaque exemplaire étant réputé être un original, mais dont l'ensemble constitue un seul et unique Addendum vidéo.